

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 23 mars 2011 de Mmes Salika Wenger, Marie-France Spielmann et M. Pierre Rumo, intitulée: «Musée d'art et d'histoire: éthique irréprochable?»

TEXTE DE LA QUESTION

Connaissant le code déontologique de l'ICOM (Conseil international des musées) auquel est soumis le Musée d'art et d'histoire, sachant que le directeur, M. Jean-Yves Marin, a été président de l'ICOM, et tenant compte du fait qu'un seul objet qui serait de provenance douteuse peut invalider toute une collection,

le Conseil administratif peut-il nous garantir que la provenance de tous les objets des collections exposés ou déposés au Musée d'art et d'histoire est irréprochable en regard du code déontologique de l'ICOM?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève a engagé, pour la première fois en Europe, une politique de transparence sur les conditions de conservation et de constitution des collections de ses musées. Une commission de déontologie, instituée à l'automne 2009, est ainsi chargée d'évaluer le statut des collections, notamment lorsque la provenance n'est pas indiscutable. Cette évaluation a pour objectif de clarifier la propriété et l'authenticité des collections constituées depuis plus d'un siècle. La constitution des collections des Musées d'art et d'histoire de la Ville de Genève a croisé l'histoire du XX^e siècle jalonnée par des conflits et par la recomposition d'une société internationale; comme celle des autres grands musées européens, elle est tributaire de cette histoire.

Les travaux entrepris dans le cadre de la commission de déontologie, ainsi que les recherches et les analyses pratiquées en amont, visent donc à compléter et à remettre à niveau la documentation des collections des Musées d'art et d'histoire, en regard de la législation suisse et des principes internationaux. Ces principes qui gouvernent aujourd'hui l'acquisition des pièces archéologiques et des œuvres d'art, ainsi que la législation suisse, notamment la loi sur le transfert des biens culturels, adoptée en 2003, ont rénové les obligations auxquelles sont désormais tenus les acteurs du marché de l'art et les conservateurs de musées.

L'enjeu des travaux opérés en regard de la commission de déontologie et de ce contexte normatif est de poser les conditions et le cadre de référence pour une conservation durable des collections et une politique d'acquisition conforme aux normes déontologiques reconnues par la communauté muséale, notamment celles issues du code de déontologie du Conseil international des musées qui pose les fondements de nouvelles pratiques professionnelles.

C'est dans ce cadre de référence, dont le déploiement et la mise en œuvre s'inscrivent dans la durée, qu'est ancrée la politique de conservation et d'acquisition des collections des Musées d'art et d'histoire.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

Le 18 mai 2011.